

DÉLIBÉRATION N°175/2012

**AIDES AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES,
CULTURELLES, DE JEUNESSE ET DE LOISIRS**

1^{ère} répartition de l'Office de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Loisirs

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n°41/03 du 31 mars 2003 portant modification des statuts de l'Office de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Loisirs ;
- VU** le rapport de présentation générale du Budget Primitif 2012 ;
- VU** la délibération n° 112-2012 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2012 ;
- VU** la délibération n° 79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'avis des membres de l'Office lors de la réunion du mardi 26 juin 2012 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide :

- d'arrêter la 1^{ère} répartition des subventions de l'Office de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Loisirs aux associations pour l'exercice 2012 conformément à l'annexe du rapport ;
- de prélever les dépenses correspondantes d'un montant total de 109 470 € sur le budget territorial comme suit :

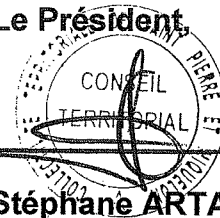
- 3 170 € au chapitre 65, nature 6574, fonction 311, enveloppe 7492 ;
- 2 000 € au chapitre 65, nature 6574, fonction 312, enveloppe 11246 ;
- 101 300 € au chapitre 65, nature 6574, fonction 32, enveloppe 7491 ;
- 3 000 € au chapitre 65, nature 6574, fonction 33, enveloppe 11517.

Article 2 : Le versement des subventions est autorisé dès la signature de la présente délibération.

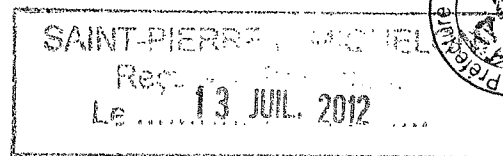
Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 7

Le Président,



Stéphane ARTANO.



Office de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Loisirs

Liste des subventions attribuées par le Conseil Exécutif du 10 juillet 2012

Liste des associations	Montant de la subvention
ASSOCIATIONS CULTURELLES – Fonction 311 -	3 170 €
Le Chœur de l'Archipel	1 000 €
Croq'Paroles	2 170 €
ASSOCIATIONS POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE – Fonction 312 -	2 000 €
Sauvegarde du Patrimoine de l'Ile-aux-Marins	2 000 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES – Fonction 32 -	101 300 €
Association Sportive Miquelonnaise	11 000 €
A.S.S.P	9 300 €
A.S.I.A	14 000 €
Ligue de Football	5 500 €
Association BODYFITNESS	2 000 €
La Boule du Calvaire	650 €
La Boule Miquelonnaise	500 €
Butokuden-Dojo	10 000 €
Club Nautique Saint-Pierrais	1 500 €
Club de patinage sur glace	7 000 €
Le Cochonnet Saint-Pierrais	1 000 €
La Foulée des Iles	2 250 €
Association du Hockey Mineur	10 000 €
Ligue Territoriale de Hockey	3 000 €
Hong Sang Nae Club	12 000 €
Société de Tir	1 100 €
Saint-Pierre Tennis Action	2 500 €
Synchro dans l'eau	1 000 €
Yacht Club de Saint-Pierre	7 000 €
ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET DE LOISIRS – Fonction 33 -	3 000 €
Scouts de France	3 000 €
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS	109 470 €

=====
*Pôle Culture, Tourisme, Sport et
Actions Territoriales*

Conseil Exécutif du 10 juillet 2012

(Délibération n°175)

**AIDES AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES,
CULTURELLES, DE JEUNESSE ET DE LOISIRS**

**1ère répartition de l'Office de la Jeunesse, des Sports,
de la Culture et des Loisirs**

Les membres de l'Office ont tenu leur première réunion le mardi 26 juin 2012 et ont examiné 27 dossiers de demandes de subventions au titre de l'année 2012 déposés par les associations de l'Archipel.

Une première répartition des crédits récapitulée en annexe et représentant un volume d'engagement de 109 470 € est aujourd'hui soumise à votre approbation.

En conclusion, il nous appartient :


- d'arrêter cette répartition des subventions de l'Office aux associations pour l'exercice 2012 ;
- de m'autoriser à procéder au versement des subventions dès la signature de la délibération.

Les dépenses correspondantes d'un montant total de 109 470 € seront prélevées sur budget territorial comme suit :

- 3 170 € au chapitre 65, nature 6574, fonction 311, enveloppe 7492 ;
- 2 000 € au chapitre 65, nature 6574, fonction 312, enveloppe 11246 ;
- 101 300 € au chapitre 65, nature 6574, fonction 32, enveloppe 7491 ;
- 3 000 € au chapitre 65, nature 6574, fonction 33, enveloppe 11517.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



Stéphane ARTANO